

REGLEMENT SPORTIF CÉCIFOOT



Saison
2025-2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	6
Section A CIRCUIT DE COMPÉTITION	8
<i>Titre I. Schéma du circuit de compétition</i>	9
Chapitre 1. Organisation générale	9
Chapitre 2. Cas de la saison 2025-2026 à la suite de la saison 2024-2025	9
<i>Titre II. Les calendriers</i>	11
Chapitre 1. Calendrier national	11
Art. a : Programmation des rencontres	11
Art. b : Horaires des matches	11
Chapitre 2. Calendrier international	11
<i>Titre III. Dispositions communes</i>	12
Chapitre 1. Règlementation sportive	12
Chapitre 2. Règles de participation des clubs	12
Art. a : Affiliation	12
Art. b : Participation à la vie de la commission	12
Art. c : Fusions / ententes	12
Art. d : Modification statutaire du club	12
Art. e : Officiels au sein du club	13
Art. f : Composition de l'encadrement et conditions de participation	13
Art. g : Niveau de formation de l'encadrement	14
Chapitre 3. Règles de participation des sportifs	15
Art. a : Licence	15
Art. b : Mutation/Prêts	15
Art. c : Obligations médicales	15
Art. d : Catégorie d'âge et de genre	15
Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité	16
Art. f : Classification	16
Art. g : Regroupement de catégorie	16
Art. h : Tenue sportive et équipement de protection	16
Art. i : Matériel sportif	17
Chapitre 4. Podiums, titres et récompenses	17
Art. a : Trophée du Championnat	17
Art. b : Propriété du Trophée	18
Art. c : Médailles et Souvenirs	18
Art. d : Challenge Réflexe Sport ou Fair-Play	18
Art. e : Calcul du Carton Bleu	18
Chapitre 5. Organigramme des responsables techniques des compétitions	18
Art. a : Rôles et Responsabilités des Délégués et des Représentants Régionaux	19
Chapitre 6. Organisation Jury / Officiels	19
Art. a : Désignation des officiels	19
Art. b : Absence	19
Art. c : Contrôle des installations et de l'aire de jeu	20
Art. d : Installations sportives impraticables	20
Art. e : Rapport	20
Art. f : Contrôle des licences	21
Chapitre 7. Engagement moral	21
Chapitre 8. Droit à l'image	21
Art. a : Propriété des droits	21

Art. b : Autorisation préalable obligatoire	21
Art. c : Obligation des clubs	21
Art. d : Sanctions en cas de non-respect	22
Chapitre 9. Données nominatives	22
Chapitre 10. Procédures de protestation	22
Art. a : Réserves et réclamations	22
<i>Titre IV. Dispositions particulières</i>	23
Chapitre 1. « CHAMPIONNAT DE FRANCE B1 »	23
Art. a : Description de l'épreuve	23
Art. b : Nationalité	23
Art. c : Catégorie d'âge et de genre	23
Art. d : Classifications ouvertes	23
Art. e : Procédures de qualification	23
Art. f : Organisateur	24
Art. g : Modalité d'inscription	30
Art. h : Forfait	31
Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives	32
Art. j : Tirage au sort	32
Art. k : Têtes de série	32
Art. l : Organisation des séries/phases de poules	32
Art. m : Critères de classement	32
Art. n : Réunion technique	33
Art. o : Centre d'informations technique	33
Art. p : Organisation Jury / Officiels	34
Art. q : Chambre d'appel	34
Art. r : Vérification des équipements	34
Art. s : Tenue sportive	34
Art. t : Matériel sportif	34
Art. u : Titres et récompenses	35
Art. v : Publication des résultats	35
Chapitre 2. « CHAMPIONNAT DE France B2/B3 »	36
Art. a : Description de l'épreuve	36
Art. b : Nationalité	36
Art. c : Catégorie d'âge et de genre	36
Art. d : Classifications ouvertes	36
Art. e : Procédures de qualification	36
Art. f : Organisateur	36
Art. g : Modalité d'inscription	39
Art. h : Forfait	39
Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives	39
Art. j : Tirage au sort	39
Art. k : Têtes de série	39
Art. l : Organisation des séries/phases de poules	39
Art. m : Critères de classement	39
Art. n : Réunion technique	39
Art. o : Centre d'informations technique	39
Art. p : Organisation Jury / Officiels	39
Art. q : Chambre d'appel	39
Art. r : Vérification des équipements	40
Art. s : Tenue sportive	40
Art. t : Matériel sportif	40
Art. u : Titres et récompenses	40
Art. v : Publication des résultats	40
Chapitre 3. COUPE DE FRANCE B1 & B2/B3	41
Art. a : Description de l'épreuve	41
Art. b : Nationalité	41

Art. c : Critère d'âge	41
Art. d : Classifications ouvertes	41
Art. e : Procédures de qualification	41
Art. f : Organisateur	41
Art. g : Modalités d'inscription	44
Art. h : Forfait	44
Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive	44
Art. j : Tirage au sort	45
Art. k : Tête de série	45
Art. l : Critères de classement	45
Art. m : Réunion technique	45
Art. n : Centre d'information technique	45
Art. o : Organisation Jury / Officiels	45
Art. p : Chambre d'appel	45
Art. q : Vérifications des équipements	45
Art. r : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	45
Art. s : Matériel sportif	45
Art. t : Titres et récompenses	46
Art. u : Publications des résultats	46
<i>Titre V. Classement National</i>	47
Chapitre 1. Fonctionnement	47
Chapitre 2. Barème	47
Section B DISPOSITIONS FINANCIÈRES	48
<i>Titre I. Droits d'engagements</i>	49
Chapitre 1. Droits d'engagement en compétition	49
Chapitre 2. Tarifs restauration	49
Art. a : Phases de championnat de France	49
Art. b : Coupe de France	49
Chapitre 3. Tarifs hébergement	49
Art. a : Phases de championnat	49
Art. b : Coupe de France	50
Chapitre 4. Tarifs Transport / navette organisateur	50
Art. a : Phases de championnat	50
Art. b : Coupe de France	51
<i>Titre II. Pénalités financières</i>	51
Chapitre 1. Sportives	51
Chapitre 2. Administratives	51
<i>Titre III. Frais liés à l'arbitrage</i>	51
Chapitre 1. Répartition des charges	51
Chapitre 2. Phases de championnat	51
Chapitre 3. Coupe de France	52
<i>Titre IV. Frais liés à la classification</i>	52
<i>Titre V. Frais de mutation</i>	52
<i>Titre VI. Autres frais</i>	52
Section C CODE DE DÉONTOLOGIE	53
Section D ANTIDOPAGE	56
Section E CONTACTS	58

Mise à jour de 20/05/2025

Réalisation : DTN / Service Développement des Pratiques / Commission Sportive Cécifoot
Photos : FFH / Rose & Germain AGUESSE / Maxance.pics
Contact : cécifoot@handisport.org

A full-page photograph of two soccer players in a physical challenge on a grass field. The player on the left wears a green jersey and white shorts, while the player on the right wears a red jersey and red shorts. Both are wearing protective headgear. A soccer ball is on the ground near the player in red. In the background, there are trees, a fence, and banners with the name 'Mérignac'.

A

Préambule

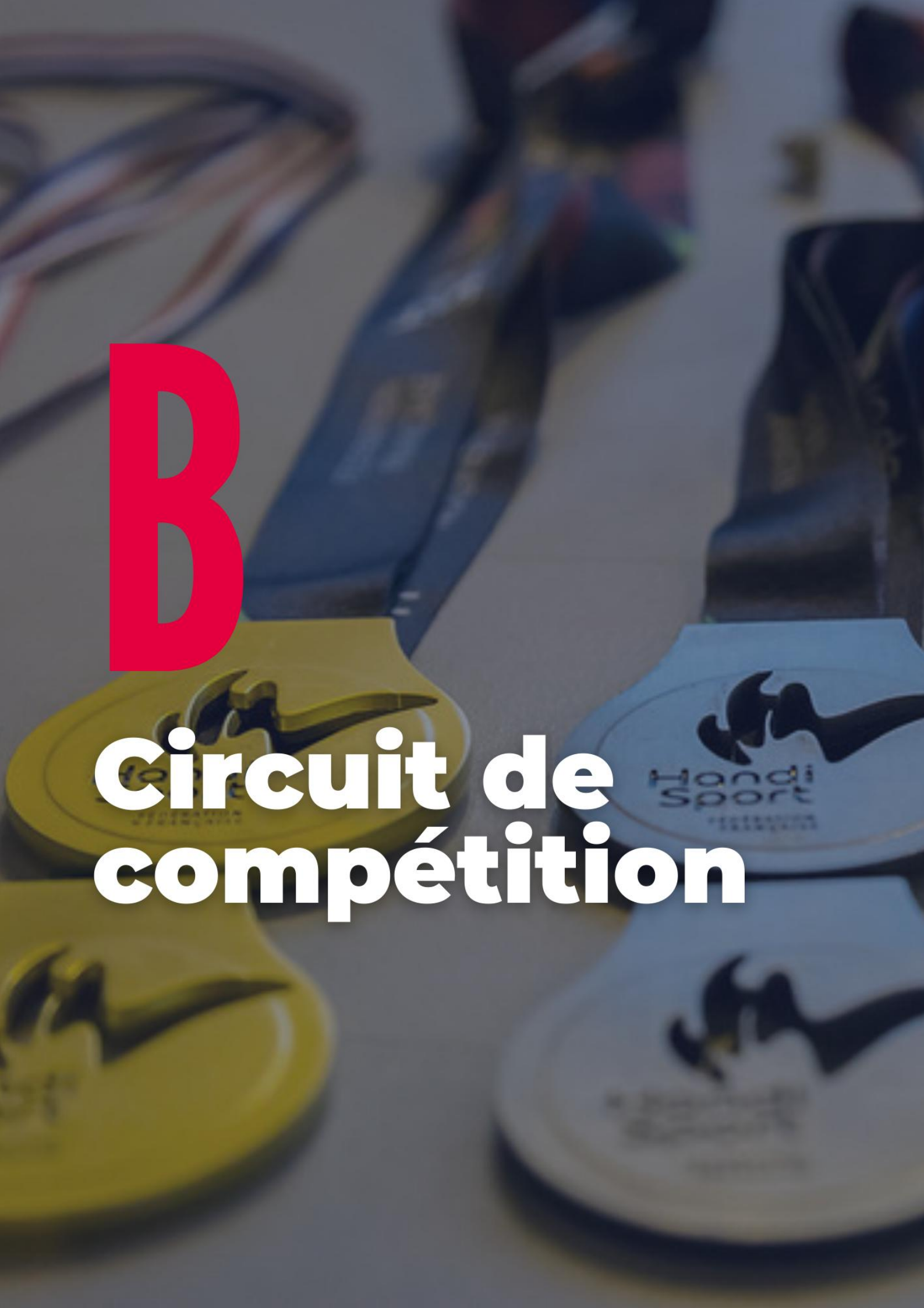
La discipline Cécifoot est organisée au niveau national par la Commission Sportive Cécifoot (C.S.C) de la Fédération Française Handisport (F.F.H.), qui œuvre sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Technique National de la F.F.H., et, par délégation, des coordinateurs des différents services de la Direction Technique Nationale.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de cécifoot.

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants Handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.



B

**Circuit de
compétition**

Titre I.

SCHEMA DU CIRCUIT DE COMPETITION

CHAPITRE 1. ORGANISATION GENERALE

- **Catégorie B1** : des équipes réparties en deux poules avec montée/descente fin de saison :
 - **Poule Élite** : Championnat intégral.
 - **Poule Challenger** : Championnat intégral.
- **Catégorie B2/B3** : championnat intégral.

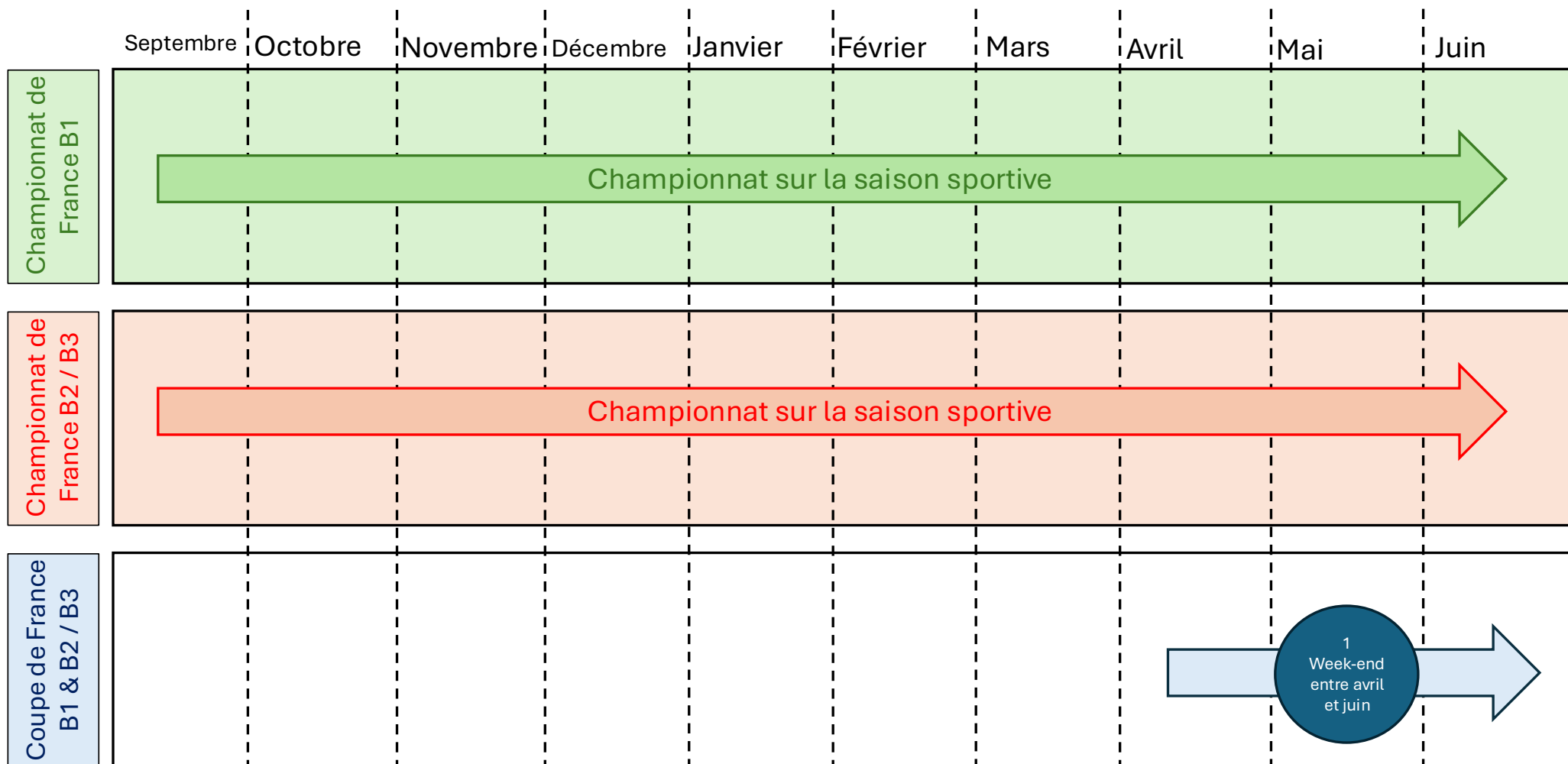
Le format du championnat peut être adapté par la C.S.C en fonction du nombre d'équipes inscrites.

CHAPITRE 2. CAS DE LA SAISON 2025-2026 A LA SUITE DE LA SAISON 2024-2025

Montées / Descentes B1 :

- **Si dix (10) équipes (pas de nouvelles équipes) :**
 - Le dernier de la Poule Élite descend en Poule Challenger.
 - Le premier de la Poule Challenger monte en Poule Élite.
- **Si une nouvelle équipe rejoint (total onze (11) équipes) :**
 - Poule Élite : 6 équipes.
 - Poule Challenger : 5 équipes.
 - Pas de relégation.
 - Le vainqueur de la Poule Challenger monte en Élite.
- **Si deux nouvelles équipes (total douze (12) équipes) :**
 - Le vainqueur de la Poule Challenger monte en Élite.
 - Le 2e de la Poule Challenger joue un barrage contre le dernier de l'Élite pour une place en Élite.
- Toute **nouvelle équipe commence en Poule Challenger.**

Circuit de compétition Cécifoot



Titre II.

LES CALENDRIERS

CHAPITRE 1. CALENDRIER NATIONAL

Le calendrier du championnat de France B1 pour « Elite », « Challenger » & B2-B3 ainsi que de la Coupe de France Cécifoot sont à retrouver sur le [Site de la Commission sportive Cécifoot - Cécifoot France](#).

A retrouver également sur : [Championnat de France Cécifoot 2024-2025](#) & [Coupe de France Cécifoot 2025](#).

Art. a : Programmation des rencontres

Les matchs se jouent aux dates prévues par le calendrier officiel établi par la C.S.C.

La C.S.C. peut modifier ce calendrier (avancer ou reporter une journée) si cela est nécessaire pour garantir la régularité du championnat.

Le calendrier est publié sur le site officiel de la C.S.C.

Toute modification ne peut avoir lieu que dans des cas exceptionnels, à l'appréciation de la C.S.C., et doit être communiquée aux clubs.

Art. b : Horaires des matchs

Les matchs ont lieu le samedi matin, samedi après-midi, et dimanche matin des week-ends désignés par la C.S.C.

CHAPITRE 2. CALENDRIER INTERNATIONAL

Le calendrier international est géré par la fédération internationale des sports pour personnes aveugles : International Blind Sport Fédération (IBSA).

Il est disponible au lien suivant : [Calendrier 2025 - IBSA Football](#).

Titre III.

DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 1. REGLEMENTATION SPORTIVE

Le règlement sportif suit les règles édictées par la Fédération Internationale des Sports pour Personnes Aveugles (IBSA) : [Règles et téléchargements - IBSA Football](#).

CHAPITRE 2. REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).

Toutes les informations sur : <http://www.handisport.org/affilier-son-club/>.

Art. b : Participation à la vie de la commission

La présence d'un représentant par club est recommandée lors de la réunion annuelle des clubs. Celle-ci peut se tenir en présentiel, en visioconférence, ou en format hybride (présentiel + visioconférence).

En cas de vote, chaque club dispose d'un seul vote. Seuls les clubs représentés par un membre licencié pendant la réunion annuelle peuvent voter.

Règles de vote selon les catégories :

Lorsque le vote concerne uniquement une catégorie (B1 ou B2/B3) : seuls les clubs disposant d'une équipe engagée dans cette catégorie sont habilités à voter.

Lorsque le vote concerne les deux catégories (B1 et B2/B3) : les clubs ayant une équipe engagée dans chacune des deux (2) catégories disposent de deux (2) voix distinctes (une par catégorie). Les clubs présents dans une (1) seule des deux (2) catégories ne disposent que d'une (1) seule voix, correspondant à leur catégorie d'engagement.

Art. c : Fusions / ententes

La fusion de deux (2) associations est autorisée (avant le début de saison pour le championnat ou avant la coupe de France).

Art. d : Modification statutaire du club

Conformément au règlement affiliation et licences de la F.F.H., les modifications statutaires d'un club devront être signalées à la Fédération Française Handisport.

Un transfert de droits sportifs d'un club à un autre peut être exceptionnellement autorisé, sur décision motivée, par la C.S.C.

1. Conditions

- Ce transfert ne peut intervenir que dans des cas exceptionnels (ex. : dissolution d'un club, incapacité à engager une équipe, fusion particulière, etc.).
- Il doit être demandé par écrit, accompagné d'un dossier justificatif, avant le début de la saison concernée.

2. Conséquences sportives :

- Le club receveur reprend éventuellement la place en championnat, les points d'indice, ou le niveau sportif du club cédant, selon décision de la C.S.C.
- Ce transfert n'implique pas de transfert automatique de joueurs, qui doivent être licenciés selon les règles en vigueur.

Art. e : Officiels au sein du club

Les clubs doivent licencier, au sein de leur structure, les officiels (arbitres, délégués...) qui leur sont désignés par la C.S.C.

La C.S.C. veille à une répartition équitable des officiels entre les clubs.

Art. f : Composition de l'encadrement et conditions de participation

Lors des compétitions officielles de Cécifoot organisées sous l'égide de la Fédération Française Handisport, un maximum de quatre (4) cadres est autorisé sur le banc de touche. Les fonctions autorisées sont les suivantes :

- **Coach principal**
- **Assistant coach**
- **Médecin ou kinésithérapeute**
- **Traducteur (le cas échéant)**

Le guide positionné derrière le but est également considéré comme cadre et doit répondre aux mêmes exigences de licence.

Tout cadre présent sur le banc de touche ou dans la zone technique (y compris le guide offensif) doit obligatoirement être titulaire d'une Licence Cadre FFH.

En cas de blessure d'un gardien de but, un cadre peut être autorisé à entrer en jeu comme remplaçant, à la condition qu'il soit titulaire d'une licence Compétition – Joueur valide en plus de sa licence Cadre.

La double licence est donc obligatoire pour tout cadre susceptible d'assurer ce type de remplacement.

Le nombre de joueurs minimum sur le terrain est défini sur le Règlementation sportive.
Les remplacements ne sont pas libres : ils doivent être autorisés par l'arbitre. Un joueur remplacé peut revenir en jeu plus tard.
Chaque club peut inscrire jusqu'à dix (10) joueurs sur la feuille de match, tout en respectant la règle précédente sur les remplacements. Un joueur ne peut jouer pour un seul club par saison dans le championnat, sauf en cas de mutation validée en cours de saison par le service licences et selon les règles en vigueur.

1. Match à Huit Clos

Définition

Un match à huis clos est une rencontre qui se déroule sans la présence du public. Cette disposition peut être imposée par la C.S.C., notamment à titre disciplinaire, ou décidée pour des raisons de sécurité ou sanitaires.

Personnes autorisées dans l'enceinte sportive

Lors d'un match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte de l'installation sportive les personnes suivantes :

- les dirigeants des deux clubs titulaires d'une licence "cadre" en cours de validité ;
- les officiels désignés par la Fédération Française Handisport ;
- les joueurs inscrits sur la feuille de match ;
- les personnes autorisées à figurer réglementairement sur le banc de touche ;
- les journalistes porteurs d'une carte de presse officielle ou d'une accréditation valable pour la saison en cours ;
- le technicien en charge des installations ;
- le gardien de l'installation sportive.

Liste des personnes autorisées

Les clubs organisateur et visiteur doivent transmettre, au plus tard 48 heures avant la date de la rencontre, une liste nominative des personnes qu'ils souhaitent voir admises. Cette liste doit comporter les éléments suivants : identité, numéro de licence ou de carte officielle, et fonction. Elle doit être soumise à l'approbation de la C.S.C.

La C.S.C. peut, à titre exceptionnel et sur demande écrite motivée, autoriser la présence de personnes non prévues dans la liste ci-dessus, en raison de circonstances particulières.

Conséquence du non-respect

En cas de non-respect de ces dispositions par l'un ou l'autre des clubs, la rencontre ne peut se tenir et sera déclarée perdue par forfait pour le club fautif, sans préjudice de sanctions disciplinaires complémentaires.

Art. g : Niveau de formation de l'encadrement

Aucune formation spécifique n'est exigée, mais les diplômes en STAPS, les brevets fédéraux de football ou les qualifications d'éducateur sportif sont **recommandés**.

CHAPITRE 3. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

Art. a : Licence

Tout sportif engagé en compétition doit obligatoirement être titulaire d'une « licence compétition » handisport de la saison sportive en cours.

Modalités particulières :

- Le sportif doit être licencié au moment de son inscription à la compétition,
- Un contrôle de la licence et de l'identité peut être effectué par l'organisateur pendant la compétition, avant ou après les matchs.

Lors de l'engagement du club auprès de la C.S.C. pour la saison, la liste des licenciés connus à cette date, avec leur numéro de licence, doit être transmise, avec une copie adressée au responsable de la C.S.C. Tout changement en cours de saison (nouvelle licence, mutation, etc.) doit également être signalé à la C.S.C., avec copie au responsable de C.S.C.

Art. b : Mutation/Prêts

Les mutations des sportifs licenciés de type compétition en cécifoot respectent le règlement Licences et affiliations de la F.F.H.

Période de mutation libre : **du 1^{er} juin au 15 octobre.**

Toute personne qui a été licenciée dans une association européenne est dans l'obligation de présenter une mutation de la part du club quitté, voire une lettre de sortie du territoire (fédération et association concernée).

Les règles des mutations exceptionnelles sont celles du règlement Licences et affiliations de la F.F.H.

Des prêts de joueurs sont autorisés dans le cadre des compétitions officielles du circuit national (Championnat de France ou Coupe de France), sous les conditions suivantes :

Procédure obligatoire :

- Le formulaire officiel de prêt de joueur, disponible sur le site du Cécifoot France ([Documents officiels](#)), doit être complété et signé par les deux clubs concernés (club prêteur et club receveur).
- Ce formulaire doit être envoyé à la C.S.C. au plus tard 48 heures avant le début de la première phase de la compétition concernée.

Limite de participation :

- Un joueur ou une joueuse ne peut pas être prêté s'il/elle a déjà participé à une édition en cours de la même compétition avec un autre club.

Art. c : Obligations médicales

Tout sportif engagé en compétition officielle de cécifoot est soumis au respect des obligations médicales fixées au règlement licences et affiliation de la F.F.H. (certificat médical, questionnaire de santé...).

Art. d : Catégorie d'âge et de genre

Les compétitions cécifoot sont mixtes de genre et ouvertes aux sportifs à partir seize (16) ans révolus.

Les clubs sont autorisés à présenter des **équipes mixtes**, composées de joueurs et de joueuses.

Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du responsable de la compétition et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Art. f : Classification

Le circuit de compétition Cécifoot B1 est exclusivement ouvert aux sportifs classifiés B1.

Le circuit de compétition Cécifoot B2/B3 est réservé aux sportifs classifiés B2 ou B3.

Chaque sportif doit fournir un certificat ophtalmologique, précisant sa classification visuelle officielle (B1, B2 ou B3). Ce certificat doit être établi par un professionnel habilité (ophtalmologiste).

Toutes les règles relatives à la classification sont disponibles sur le site officiel de l'IBSA (International Blind Sports Fédération) : <https://ibasport.org/classification>.

Art. g : Regroupement de catégorie

Aucun regroupement de catégorie n'est actuellement en vigueur.

Art. h : Tenue sportive et équipement de protection

1. Équipement de base

L'équipement de base obligatoire de tout joueur comprend :

- un maillot ou une chemisette,
- un short, si le joueur porte un cuissard, il doit être de la même couleur que la couleur dominante du short,
- des bas ou chaussettes,
- des protège-tibias,
- des chaussures, les chaussures autorisées ne doivent en aucun cas présenter de danger pour les autres joueurs. Les chaussures sont obligatoires. Les crampons moulés sont tolérés mais l'utilisation de chaussures futsal ou pour gazon synthétique est recommandée

2. Maillot/uniformes

- tous les maillots doivent porter au dos un numéro d'ordre différent pour chacun d'entre eux.
- les couleurs de ces numéros doivent contraster avec celles du maillot.
- Les maillots des joueurs doivent être numérotés de **un (1) à quatre-vingt-dix-neuf (99)**.
- Les numéros des maillots doivent être **bien visibles**, avec les dimensions suivantes :
 - **Hauteur** : entre **vingt (20) cm et vingt-cinq (25) cm**
 - **Largeur** : entre **trois (3) cm et cinq (5) cm**
- Chaque joueur porte le numéro correspondant à **sa position sur la feuille d'arbitrage**.
- Le **capitaine** de chaque équipe doit porter un **brassard visible**, de **quatre (4) cm maximum de largeur**, d'une **couleur différente** de celle du maillot.
- Les **joueurs remplaçants** doivent porter une **chasuble** d'une couleur différente de celle des deux équipes.

Lors d'un remplacement, le joueur sortant remet sa chasuble à celui qui entre.

- En cas de **conflit de couleurs** entre les deux équipes, le **club visiteur** est tenu de porter un autre jeu de maillots.
- Afin d'éviter toute confusion, **chaque club doit disposer d'un second jeu de maillots**.
- Les **gardiens de but** doivent porter un maillot de **couleur distincte** de celle des joueurs et des arbitres. Ils doivent également avoir **deux maillots de couleurs différentes** à disposition, pour répondre à toute demande de l'arbitre ou du délégué.
- Les clubs ne sont **pas autorisés à modifier les couleurs de leurs équipements** en cours de saison.

3. Protège-tibias

- ils doivent être entièrement recouverts par les bas,
- ils doivent être d'une matière adéquate (en caoutchouc, plastique, ou une matière similaire),
- ils doivent offrir un degré de protection approprié.

4. Gardiens de but

- le gardien de but est autorisé à porter un pantalon de survêtement.
- il doit porter une tenue aux couleurs le distinguant clairement des autres joueurs et des arbitres

5. Sécurité & responsabilité

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tous genres.

Chaque sportif est responsable de l'état, de la conformité et de l'entretien de son propre matériel. Celui-ci doit répondre aux exigences techniques et de sécurité définies par le règlement.

Art. i : Matériel sportif

1. Catégorie B1

- Surface de jeu de la dimension selon [Règlementation sportive](#).
- Barrières latérales selon [Règlementation sportive](#).
- Buts de cécifoot selon [Règlementation sportive](#).
- Ballon sonore spécifique aux normes du [Règlementation sportive](#).

2. Catégorie B2/B3

- Surface de jeu de la dimension d'un terrain de handball, en gymnase ou en extérieur.
- Ballon de futsal de couleur contrastée par rapport au revêtement du sol. Peut contenir des grelots.

CHAPITRE 4. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

Art. a : Trophée du Championnat

Un challenge est attribué aux clubs champions des catégories Poule Élite B1, Poule Challenger B1, et B2/B3.

Art. b : Propriété du Trophée

Le trophée reste la propriété de la C.S.C., qui en garde le contrôle.

Il est remis à l'équipe gagnante pour une saison sportive. À la fin de la saison, le club tenant du titre doit retourner le trophée à la C.S.C., à ses frais et risques, au plus tard trente (30) jours avant la dernière compétition.

En cas de non-retour dans ce délai, le club doit, à ses frais et risques, acheminer le trophée à la phase finale du championnat et le remettre directement au directeur sportif ou au président du comité d'organisation.

Art. c : Médailles et Souvenirs

Des médailles sont remises aux joueurs des équipes championnes Poule Élite B1, Poule Challenger B1, et B2/B3, ainsi qu'aux équipes classées sur le podium de ces mêmes catégories. Un souvenir définitif est remis au club champion.

Art. d : Challenge Réflexe Sport ou Fair-Play

Cotation : Le club le mieux classé dans ce challenge est celui ayant obtenu le moins de points de pénalité. En cas d'égalité, les clubs sont départagés par leur classement sportif dans leurs groupes respectifs.

Si une nouvelle égalité persiste, ce sont les points de classement qui sont utilisés pour départager les clubs.

Les pénalités sont comptabilisées comme suit :

- Avertissement : un (1) point, même si cela entraîne une suspension. En cas de sanction aggravée : trois (3) points par match supplémentaire.
- Expulsion avec suspension automatique : 3 points.
- Sanction supérieure à un match de suspension : 3 points par match supplémentaire.
- Suspension de douze (12) points par mois.

Les pénalités sont doublées si elles concernent un éducateur ou un dirigeant (par exemple, interdiction de banc).

Ce challenge concerne uniquement le Championnat.

Art. e : Calcul du Carton Bleu

Un classement Carton Bleu est établi pour déterminer le club le mieux classé à la fin de la compétition, basé sur les pénalités et le comportement sportif des équipes.

CHAPITRE 5. ORGANIGRAMME DES RESPONSABLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS

Art. a : Rôles et Responsabilités des Délégués et des Représentants Régionaux

- La commission en charge des compétitions peut déléguer certaines de ses responsabilités aux Conseillers Techniques et Correspondants Régionaux, afin de gérer les rencontres programmées sur leur territoire. Le délégué peut aussi être un membre de la C.S.C. ou un officiel.
- La C.S.C. peut désigner un délégué pour chaque week-end de compétition, qui agira en son nom. Cependant, le Conseiller Technique ou le Correspondant Régional reste l'interlocuteur officiel sur le lieu de la compétition.
- En cas de retard d'une équipe, le délégué, en concertation avec l'arbitre, déterminera si la rencontre peut se dérouler normalement.
- Le délégué est chargé de s'assurer de l'application du règlement de l'épreuve et de la bonne organisation de la rencontre.
- Il doit vérifier le respect des conditions d'accès pour les détenteurs de cartes et invitations dans l'enceinte du stade ou de l'équipement sportif.
- En accord avec l'arbitre, il prendra les décisions nécessaires pour garantir la régularité de la rencontre et veillera à ce que seules les personnes autorisées soient présentes sur le banc de touche.
- Le délégué doit envoyer, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la rencontre, un rapport détaillé à la C.S.C., dans lequel il devra inclure :
 - a. Les incidents survenus pendant la rencontre,
 - b. Les mesures préventives qu'il propose pour éviter la répétition de ces incidents.

CHAPITRE 6. ORGANISATION JURY / OFFICIELS

Art. a : Désignation des officiels

- Les arbitres des rencontres sont désignés par la commission arbitrage au moins un mois à l'avance, parmi les arbitres agréés par la C.S.C.
- Ces arbitres doivent impérativement être licenciés dans un club reconnu par la C.S.C. En fonction des lieux de compétition, des arbitres de district ou de ligue peuvent également rejoindre le corps arbitral du Cécifoot.
- Les arbitres désignés pour une phase du Championnat de France sont à la disposition de la commission arbitrage durant toute la durée du week-end de la compétition.
- Les désignations de matchs peuvent être modifiées à tout moment en raison des aléas de la compétition.
- Dans le cadre de la détection et du recrutement de futurs arbitres, des arbitres auxiliaires peuvent être désignés pour certaines rencontres. Ces arbitres agiront en tant que 3ème arbitre, responsables de la feuille de match et/ou du chronométrage de la rencontre.

Art. b : Absence

- En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- En cas d'absence ou de blessure de l'un des arbitres, un arbitre officiel présent sur le lieu de la compétition sera appelé à remplacer l'arbitre manquant.

Si aucun arbitre officiel n'est disponible, un tirage au sort sera effectué entre deux dirigeants licenciés désignés par les clubs présents.

- En cas d'absence des arbitres désignés, les deux équipes ne peuvent pas refuser de jouer si un arbitre officiel accepte de diriger la rencontre.
Si plusieurs arbitres officiels sont présents, la priorité sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé parmi les arbitres neutres, ou, à défaut, parmi ceux appartenant aux clubs en présence.
- En l'absence d'arbitres de Cécifoot, les deux clubs doivent se mettre d'accord sur le choix des arbitres parmi les dirigeants licenciés présents. Cet accord doit être inscrit sur la feuille de match, et signé par le capitaine de chaque équipe. À défaut d'accord, le match sera arbitré par deux dirigeants licenciés des deux clubs, choisis par tirage au sort.

Art. c : Contrôle des installations et de l'aire de jeu

Les arbitres doivent se rendre sur l'aire de jeu une heure avant le match. À ce moment, ils peuvent, si nécessaire, ordonner les mesures nécessaires pour assurer la régularité du jeu.

Art. d : Installations sportives impraticables

L'arbitre est la seule personne qualifiée pour déclarer l'aire de jeu impraticable.

Si l'impraticabilité de l'aire de jeu semble évidente, le club organisateur doit informer la C.S.C. par écrit, au plus tard une semaine avant la date du match.

La commission concernée procédera alors à une visite de l'aire de jeu et transmettra ses conclusions par écrit (fax, courrier ou e-mail) à la C.S.C. dans la semaine. Après ce délai, seule l'arbitre peut prendre une décision.

Toute décision de report de match sera publiée sur le site internet de la C.S.C. au plus tard :

- Le mercredi pour les matchs prévus le samedi.
- Le jeudi pour ceux du dimanche.

Simultanément, cette décision sera notifiée aux clubs et officiels concernés.

Dès son arrivée sur le lieu du match, l'arbitre prendra les décisions suivantes :

- Si les installations sportives ne sont pas fermées par un arrêté municipal affiché, l'arbitre jugera de l'impraticabilité de l'aire de jeu.
- Si les installations sont fermées par un arrêté municipal, le match est annulé. L'arbitre vérifiera que l'arrêté est bien affiché et inspectera l'état de l'aire de jeu, si celle-ci est accessible.
- Dans tous les cas, l'arbitre précisera dans son rapport que le match n'a pas eu lieu en raison de l'impraticabilité de l'aire de jeu et/ou de l'affichage d'un arrêté municipal.

Les matchs reportés seront joués à une date fixée par la C.S.C., en coordination avec la commission d'organisation.

Art. e : Rapport

Lors de chaque rencontre, les arbitres et le délégué doivent rédiger un rapport complémentaire à la feuille de match, concernant les exclusions de joueurs, ainsi que les refoulements et comportements des dirigeants responsables d'actes répréhensibles. Ce rapport doit être transmis à la commission disciplinaire dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

Art. f : Contrôle des licences

En début de saison (au plus tard quinze (15) jours avant la première phase de la compétition), l'ensemble des licences devra être envoyé à la commission compétition et à la commission arbitrage. Les arbitres pourront alors procéder à un contrôle des licences et vérifier l'identité des joueurs.

CHAPITRE 7. ENGAGEMENT MORAL

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de C.S.C. de la F.F.H., tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles qui sont énoncées dans le présent document, ainsi que les autres documents de références qui s'y rattachent, reconnaît l'importance de ces engagements et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

CHAPITRE 8. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la C.S.C. de la F.F.H., tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la F.F.H. (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La F.F.H. s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers. Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la C.S.C. au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

Art. a : Propriété des droits

Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du Code du sport, la Fédération Française Handisport est seule détentrice du droit d'exploitation des épreuves et compétitions qu'elle organise. Elle peut en céder tout ou partie, temporairement ou définitivement, à des tiers dans les conditions fixées par ses instances compétentes.

Art. b : Autorisation préalable obligatoire

Par conséquent, aucune captation, diffusion ou exploitation audiovisuelle, qu'elle soit télévisuelle, radiophonique, numérique ou par tout autre moyen de communication, ne peut être réalisée sans l'accord préalable, écrit et exprès de la Fédération Française Handisport.

Art. c : Obligation des clubs

Les clubs participants aux compétitions officielles organisées par la Fédération s'engagent à :

- ne procéder à aucune diffusion ou captation sans autorisation ;
- informer leurs partenaires, prestataires ou médias locaux de cette obligation ;
- faciliter l'accès aux installations aux personnes dûment accréditées par la Fédération ou par ses ayants droit pour les besoins de la production audiovisuelle.

Art. d : Sanctions en cas de non-respect

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner des sanctions disciplinaires et/ou financières prononcées par les instances compétentes de la Fédération.

CHAPITRE 9. DONNEES NOMINATIVES

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la C.S.C. de la F.F.H., tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la F.F.H. (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la C.S.C. au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la F.F.H. pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

CHAPITRE 10. PROCEDURES DE PROTESTATION

Art. a : Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations concernant la qualification et/ou la participation des joueurs, formulées conformément aux Règlements Généraux, doivent être adressées à la Commission d'organisation, qui les transmettra, pour décision, à la C.S.C.

Pour tout joueur faisant l'objet de réserves pour fraude ou non-respect de la procédure de validation de la licence, telle que définie par les Règlements Généraux, la licence concernée doit être retenue par l'arbitre, qui doit immédiatement la transmettre à la C.S.C.. Si l'arbitre ne saisit pas la licence, le club du joueur doit se substituer à l'arbitre et envoyer la licence à la C.S.C. dans le même délai.

Les réserves portant sur des questions techniques doivent être formulées selon les modalités établies par les Règlements Généraux. Elles seront ensuite examinées par la Commission d'Arbitrage.

Les appels doivent être faits dans les conditions de forme et dans les délais spécifiés par les Règlements Généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à deux (2) jours si la décision contestée :

- concerne l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- ou résulte d'un litige survenu lors des deux dernières rencontres de la compétition.

Les appels des décisions disciplinaires suivent les procédures particulières prévues dans les Règlements Généraux.

Tout club a la possibilité de formuler des réserves, qui doivent, pour être recevables, être émises et confirmées conformément aux dispositions des Règlements Généraux. De plus, des réclamations peuvent être déposées en accord avec les dispositions des Règlements Généraux.

Titre IV.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 1. « CHAMPIONNAT DE FRANCE B1 »

Art. a : Description de l'épreuve

Selon [Schéma du circuit de compétition](#)

Temps de jeu : Selon [Règlementation sportive](#).

Rappel : pour être en conformité avec les règlements nationaux et internationaux, il faut savoir qu'un joueur n'est pas autorisé à effectuer plus de cent quatre-vingt (180) minutes de pratique sportive par jour.

Art. b : Nationalité

Les championnats de France B1 sont ouverts aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Cf. [Catégorie d'âge et de genre](#).

Art. d : Classifications ouvertes

Catégorie B1.

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription aux championnats B1 n'est pas soumise à qualification préalable. La participation à ces championnats dépend des résultats de la saison précédente.

Art. f : Organisateur

1. Conditions d'organisation

L'organisateur des phases de championnat de France, compétition officielle relevant de la C.S.C., devra remplir chacune des conditions suivantes :

- Être affilié à la Fédération Française Handisport (F.F.H.) ou organiser la manifestation en collaboration avec un club ou une autre structure affiliée à la F.F.H.
- Informer officiellement le comité régional et le comité départemental dont le club organisateur relève. Mener à bien l'organisation en collaboration avec le conseiller technique (un membre de la C.S.C.) ou le correspondant de la région.
- Appliquer pendant les épreuves les règlements fédéraux de la C.S.C. (intérieur, sportif, disciplinaire et autres...).

2. Installations sportives et équipements sportifs

Principes généraux

- Une installation extérieure avec une surface synthétique de 2e génération minimum ou en herbe. Répondant [au Règlementation sportive](#).
- Les installations sportives doivent répondre aux normes définies par les dispositions légales et les règlements fédéraux en vigueur, y compris en matière de sécurité, d'accessibilité et d'accueil du public.
- En cas d'indisponibilité de l'installation prévue, le calendrier ne pourra être modifié. Il incombe à l'organisateur de disposer d'un site de remplacement conforme. Toute absence d'anticipation pourra entraîner des sanctions disciplinaires ou financières.
- Pour l'application des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves relatives aux installations que jusqu'à quarante-cinq (45) minutes avant le coup d'envoi officiel de chaque rencontre.

Phases classiques

Configuration et équipements spécifiques

- Traçage :
 - Le traçage réglementaire, les dimensions et les équipements sportifs doivent respecter le [Règlementation sportive](#).
 - La C.S.C. peut mettre à disposition les barrières de jeu pour la catégorie B1 et des buts, mais leur transport et leur installation sont à la charge de l'organisateur.
- Les installations doivent permettre :
 - L'accès à quatre vestiaires équipes, chacun pour 12 personnes minimum ;
 - Deux vestiaires pour les arbitres, avec prise en compte de la mixité.
- L'utilisation des ballons officiels fournis par la C.S.C. est obligatoire pour chaque catégorie.
 - Si les ballons sont fournis par le club organisateur, ils doivent être conformes aux lois du jeu du Cécifoot, sous peine d'amende.
 - Si les ballons sont fournis par la C.S.C., leur utilisation est obligatoire.
- Une sonorisation (optionnelle) peut être installée pour permettre les annonces officielles et les commentaires liés au déroulement du jeu, assurés par une personne désignée comme animateur-référent.
- Il est recommandé de prévoir un espace pour des stands partenaires ou institutionnels.
- Ravitaillement : Chaque club doit fournir son propre matériel pour patcher les joueurs.

Phases finales

Principes généraux

- deux surfaces de jeu doivent être prévues pour les phases finales :
 - Deux pour la catégorie B1 (non-voyants) : installation extérieure avec une surface synthétique de deuxième génération minimum ou en herbe. Répondant [au Règlementation sportive](#).
- Les phases finales des catégories B1 et B2/B3 peuvent être organisées séparément.
- Toutes les installations sportives doivent être opérationnelles au plus tard le vendredi à 17h00, pour permettre leur vérification technique par un représentant mandaté de la C.S.C.
- Les installations sportives doivent répondre aux normes définies par les dispositions légales et les règlements fédéraux en vigueur, y compris en matière de sécurité, d'accessibilité et d'accueil du public.
- En cas d'indisponibilité de l'installation prévue, le calendrier ne pourra être modifié. Il incombe à l'organisateur de disposer d'un site de remplacement conforme. Toute absence d'anticipation pourra entraîner des sanctions disciplinaires ou financières.
- Pour l'application des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves relatives aux installations que jusqu'à 45 minutes avant le coup d'envoi officiel de chaque rencontre.

Configuration et équipements spécifiques

Traçages spécifiques à chaque catégorie :

- Traçage :
 - Le traçage réglementaire, les dimensions et les équipements sportifs doivent respecter le [Règlementation sportive](#).
 - La C.S.C. peut mettre à disposition les barrières de jeu pour la catégorie B1 et des buts, mais leur transport et leur installation sont à la charge de l'organisateur.
- Ramasseurs de balle : au moins un ramasseur de balle doit être prévu pour chaque surface de jeu (préconisation)
- Vestiaires :
 - Dix vestiaires équipés, deux pour les arbitres et un pour le service médical doivent être disponibles.
 - À défaut, il faudra prévoir huit tentes pour les équipes, une pour les arbitres et une pour le service médical.
 - Chaque vestiaire (ou tente) doit pouvoir accueillir douze (12) personnes.
- Sanitaires :
 - Si les installations ne disposent pas de sanitaires à proximité, trois cabines de toilettes totalement accessibles doivent être installées.
- L'utilisation des ballons officiels fournis par la C.S.C. est obligatoire pour chaque catégorie.
 - Si les ballons sont fournis par le club organisateur, ils doivent être conformes aux lois du jeu du Cécifoot, sous peine d'amende.
 - Si les ballons sont fournis par la C.S.C., leur utilisation est obligatoire.
- Une sonorisation (optionnelle) peut être installée pour permettre les annonces officielles et les commentaires liés au déroulement du jeu, assurés par une personne désignée comme animateur-référent.
- Il est recommandé de prévoir un espace pour des stands partenaires ou institutionnels.
- Ravitaillement : Chaque club doit fournir son propre matériel pour patcher les joueurs (catégorie B1).

3. Homologation, vérifications et sécurité

- Homologation : deux membres mandatés par la C.S.C. seront chargés d'homologuer les installations, dès que possible.
 - Leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge de la C.S.C..
- Installation anticipée : toutes les installations sportives doivent être opérationnelles au plus tard le vendredi à 17h00, afin de permettre une vérification technique par un membre mandaté de la C.S.C.
 - Des ajustements pourront être imposés en cas de non-conformité.
- L'organisateur doit garantir :
 - L'application des règles d'arbitrage adaptées au [Règlementation sportive](#) ;
 - La sécurité continue des délégations sur site ;
- Un fléchage clair, reprenant l'identité visuelle de l'événement (affiche officielle), devra indiquer les différents lieux : accueil, hébergement, compétition.

4. Médical

Phases Classiques

Le club organisateur doit veiller à la présence d'un médecin disponible pour les joueurs et les arbitres durant la rencontre. Ce médecin doit disposer de matériel de premiers secours fourni par le club, afin de pouvoir intervenir efficacement si nécessaire.

Si aucun médecin n'est présent, le club doit obligatoirement mettre en place un dispositif d'urgence comprenant :

- un téléphone accessible,
- un affichage indiquant le médecin de garde,
- les coordonnées des hôpitaux de garde,
- les services d'évacuation (ambulance),
- du matériel de premiers secours.
- Il est également obligatoire que l'accompagnateur et/ou le technicien soit titulaire d'un brevet de secourisme.

Un dispositif médical adapté doit aussi être prévu pour les spectateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité du club organisateur est engagée.

Phases Finales

Le club organisateur doit veiller à la **présence d'une équipe médicale disponible pour les joueurs et les arbitres** durant la rencontre. Cette équipe doit disposer de matériel de premiers secours, afin de pouvoir intervenir efficacement si nécessaire.

Un dispositif médical adapté doit aussi être prévu pour les spectateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité du club organisateur est engagée.

5. Hébergement, restauration et transports des délégations

Phases classiques

- **Hébergement** : Aucun hébergement n'est à prévoir par l'organisateur. Les équipes sont censées arriver sur le lieu de compétition le matin et repartir après leur dernier match. En cas de souhait d'arrivée la veille ou de départ le lendemain, l'équipe concernée organisera elle-même son hébergement. L'organisateur peut, s'il en a les moyens, proposer une aide ou une solution, sans que cela ne soit une obligation réglementaire.

- **Restauration** : Une restauration méridienne doit être proposée par l'organisateur pour douze (12) personnes par équipe. Le tarif ne devra pas excéder celui mentionné dans [Tarifs restauration](#).
L'organisateur peut, s'il le souhaite et s'il en a la capacité financière, offrir gratuitement ces repas.
- **Engagements et programme** : L'organisateur doit établir un programme de la journée et adresser à chaque équipe un bulletin d'engagement comprenant la liste des membres de la délégation (douze (12) personnes maximum). Un délai de réponse obligatoire de quinze (15) jours avant la date de la journée de championnat doit être fixé pour le retour des bulletins complétés.
- **Hydratation et récupération** :
 - L'organisateur devra mettre à disposition une fontaine d'eau potable accessible sur le site.
 - Des fruits de récupération (bananes, oranges...) pourront également être proposés.
- **Autres prestations** : Tous les autres repas (vendredi soir, samedi soir...) restent à la charge des clubs.

Phases finales

L'hébergement, la restauration et le transport interne des différentes délégations devront être prévus durant toute la durée de la compétition.

Coûts

Le coût de participation sont à retrouver dans le paragraphe : **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**.

L'organisateur adresse **quatre (4) mois** avant le début de la manifestation le bulletin d'engagement, en prenant soin de prévoir un délai de rigueur pour les renvois (deux (2) mois avant le début).

L'organisateur ne sera pas tenu non plus de prendre en charge les personnes inscrites hors délais ou l'équipe ayant fourni un dossier incomplet (par exemple : absence de règlement financier).

Par contre, il devra s'assurer que celle-ci participera bien à la compétition, et devra lui fournir les coordonnées exactes du lieu de la compétition. Si une équipe se présente avec un nombre de personnes inférieures à l'inscription, après concertation avec la C.S.C., l'organisateur ne sera pas tenu de rembourser les frais engagés sauf cas de force majeur justifié.

La C.S.C. fournira la liste des équipes engagées dans la compétition.

Restauration

En ce qui concerne la restauration, le club organisateur se chargera de respecter les délais au-delà desquels les dîners du jour d'arrivée et déjeuners ou dîners du jour de départ ne seront pas servis à table.

Suggestions : 21h 00 pour le dîner du jour d'arriver. Toutefois, ces repas inclus dans le forfait du week-end devront être obligatoirement remplacés par des paniers repas. En raison de la mixité et de la diversité de pratique religieuse des différentes délégations, il convient de prévoir des repas exclusivement adaptés durant la durée de la compétition.

6. Arbitrage

Phases classiques

- **Désignation et prise en charge**
 - trois (3) arbitres seront désignés au minimum.

- Tous les arbitres sont pris en charge par l'organisateur, incluant l'hébergement et la restauration : de leur arrivée jusqu'à leur départ.
- **Équipement des arbitres**
 - Les arbitres doivent venir avec leur propre matériel.
 - Toutefois, il est conseillé de prévoir sur place en complément :
 1. un sifflet,
 2. un chronomètre,
 3. feuilles de match (fournies par le responsable de l'arbitrage),
 4. deux stylos noirs et deux stylos rouges.
- **Matériel à prévoir par l'organisateur (en plus de la table de marque et chaises) :**
 - Deux vestiaires arbitres, dont un accessible pour une arbitre féminine, avec douches,
 - une table + chaise avec prise électrique (220V) pour l'informatique,
 - un panneau d'affichage général (optionnel)
 - un panneau des scores (optionnel)
 - une imprimante pour les résultats et l'affichage (optionnel)
 - un scotch large pour le marquage au sol si nécessaire.

Phases finales

Désignation et prise en charge

Le tarif et les modalités de prise en charge des arbitres sont à retrouver dans les [DISPOSITIONS FINANCIÈRES](#).

Il serait également souhaitable qu'un minibus de neuf (9) places soit mis à la disposition du responsable des arbitres afin de pouvoir respecter le planning établi pour l'ensemble des rencontres (horaires de début, de fin des rencontres, etc.).

Les représentants officiels de la Fédération et de la C.S.C. (Directeur Sportif, Conseiller Technique Fédéral) seront également pris en charge par l'organisateur (frais d'hébergements en pension complète).

Équipement des arbitres

- Les arbitres doivent venir avec leur propre matériel.
- Toutefois, il est conseillé de prévoir sur place en complément :
 1. un sifflet,
 2. un chronomètre,
 3. feuilles de match (fournies par le responsable de l'arbitrage),
 4. deux stylos noirs et deux stylos rouges.

Matériel à prévoir par l'organisateur (en plus de la table de marque et chaises) :

- deux vestiaires arbitres, dont un accessible pour une arbitre féminine, avec douches,
- une table + chaise avec prise électrique (220V) pour l'informatique,
- un panneau d'affichage général (optionnel)
- un panneau des scores (optionnel)
- une imprimante pour les résultats et l'affichage,
- un scotch large pour le marquage au sol si nécessaire.

7. Réunions de la C.S.C.

- En cas de besoins, une salle de réunion doit être mise à disposition pour les réunions de la C.S.C., réunissant :

- Les capitaines ou responsables d'équipe,
- Les arbitres,
- Un représentant de l'organisation,
- Deux membres de la C.S.C.

8. Planning des rencontres

- Le planning des matchs est établi par la C.S.C., en fonction :
 - Des disponibilités des installations,
 - Du nombre d'équipes engagées,
 - Du nombre de matchs à disputer.

9. Assurances

- Les joueurs et encadrants sont couverts par leur licence Handisport.
- Toutefois, l'organisateur devra :
 - Vérifier la couverture de sa propre assurance responsabilité civile,
 - Si nécessaire, souscrire une extension spécifique pour manifestation sportive,
 - Veiller à la couverture des bénévoles.

10. Communication, relations publiques et coordination

Rôle du parrain ou de la marraine

L'organisateur peut désigner un parrain ou une marraine pour chaque équipe participante, chargé(e) de :

- Servir d'interprète et de relais entre l'équipe et l'organisation tout au long de la manifestation ;
- Accompagner l'équipe sous sa responsabilité vers tous les lieux stratégiques : hébergement, restauration, compétition, cérémonies officielles ;
- Remettre au chef de délégation une pochette d'accueil, contenant :
 - Le plan de l'établissement d'accueil,
 - Le programme du week-end et le planning des matchs,
 - Les tickets repas ou les modalités de restauration,
 - Toute information utile au bon déroulement de la manifestation.

Supports de communication

L'organisateur élabore une affiche officielle de l'événement, destinée à :

- La promotion locale autour du lieu de compétition ;
- L'information des équipes participantes, à qui elle peut être transmise par voie numérique ou papier.

Tous les supports de communication (affiches, dossiers, flyers, vidéos, etc.) doivent obligatoirement :

- Faire apparaître clairement le logo de la C.S.C., sans aucune modification de couleur, texte ou proportions ;

Relations presse et médias

L'organisateur :

- Informe la presse écrite, les médias audiovisuels et les médias spécialisés plusieurs semaines à l'avance ;

- Relance les rédactions quelques jours avant l'événement pour confirmer le programme et encourager leur présence ;
- Oriente tout média présent sur le site vers le Référent de la C.S.C., pour :
 - La coordination des interviews, captations, tournages ou prises de parole,
 - Le respect de la ligne éditoriale fédérale.

Il est fortement recommandé de :

- Inviter les partenaires institutionnels et les personnalités locales et sportives à assister à la compétition et à la cérémonie de clôture ;
- Collaborer avec le responsable communication de la C.S.C. pour la mise en place de tout reportage ou contenu diffusé sur les réseaux ou médias officiels.

Valorisation de l'événement

L'organisateur peut également prévoir :

- La réalisation d'un press-book photo retraçant les temps forts de la manifestation ;
- Le tournage d'une vidéo souvenir ou promotionnelle, en partenariat avec un vidéaste professionnel ou bénévole.

Art. g : Modalité d'inscription

1. Droits d'engagement et sanctions financières

Les clubs doivent s'acquitter des droits d'engagement pour la saison sportive en cours, ainsi que du paiement de toute amende ou pénalité prononcée à leur encontre ou à celle d'un ou plusieurs de leurs joueurs/staffs au cours de la saison précédente. Le montant des droits et sanctions est détaillé dans DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

2. Engagement de deux équipes dans les compétitions officielles

À titre exceptionnel et jusqu'à nouvel ordre, un club est autorisé à engager deux équipes distinctes dans le Championnat de France.

Toutefois, un club engagé avec deux équipes ne peut pas faire migrer des joueurs (y compris le gardien de but) de l'une à l'autre en cours de saison. Une exception est admise lorsque l'équipe dans laquelle le joueur est initialement inscrit ne participe pas à l'autre compétition officielle (exemple : Coupe de France). Dans ce cas, un maximum de deux joueurs, gardien de but compris, peuvent être réaffectés à l'équipe engagée dans la compétition concernée. Cette règle est également valable dans le sens inverse.

3. Procédure de participation aux compétitions

- Les intentions de participation aux différentes compétitions doivent être communiquées à la C.S.C. au plus tard quinze (15) jours avant la fin de saison en cours.
- Les engagements officiels doivent être adressés à la C.S.C. trente (30) jours avant le début de la saison. Les droits d'engagement sont automatiquement portés au débit du compte des clubs.
- Pour chaque week-end de compétition, les clubs engagés recevront un bulletin d'inscription directement de la part de l'organisateur local. Ce bulletin, dûment complété et accompagné

du règlement correspondant, devra être retourné au moins un mois avant le début de la compétition.

4. Annulation d'engagement

Tout club qui annule son engagement avant le début d'une épreuve est redevable d'une amende, sauf en cas de force majeure. L'appréciation du caractère de force majeure relève de la compétence exclusive de la C.S.C.

Art. h : Forfait

1. Retard exceptionnel

Si un club ne peut présenter son équipe sur l'aire de jeu à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, les arbitres sont seuls habilités à juger de l'opportunité de faire jouer le match. Dans tous les cas, tout doit être mis en œuvre pour permettre la tenue de la rencontre.

2. Constat d'absence

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), l'arbitre procède à un constat officiel un quart d'heure après l'heure prévue pour le début de la rencontre. L'heure du constat est mentionnée sur la feuille de match.

3. Décision de maintien ou de forfait

La commission d'organisation est seule compétente pour décider si la rencontre peut être maintenue ou si un forfait doit être prononcé.

4. Nombre minimum de joueurs

Selon [Règlementation sportive.](#)

5. Abandon de match

Une équipe quittant ou abandonnant une rencontre en cours est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Un club ayant déclaré forfait ne peut organiser ni disputer un autre match (championnat ou rencontre amicale) le même jour, sous peine de suspension du club et des joueurs concernés.

6. Forfait général

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises au cours d'une même épreuve est considéré comme forfait général. Il est alors automatiquement classé dernier de l'épreuve.

Les conséquences sont les suivantes :

- Si ce forfait général intervient avant les quatre dernières rencontres, les buts pour et contre, ainsi que les points acquis par les autres clubs face à ce club, sont annulés.
- Si ce forfait intervient dans les quatre dernières journées, les résultats déjà obtenus sont maintenus, et les rencontres restantes sont comptabilisées par une victoire automatique 3-0 pour l'adversaire.

Ces mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion du championnat.

7. Conséquences pour la saison suivante

Un club déclaré forfait général peut être non admis à participer au Championnat de France de Cécifoot la saison suivante, sur décision de la C.S.C..

8. Sanctions complémentaires

En plus des dispositions ci-dessus, il pourra être fait application des Règlements Généraux de la Fédération, sans préjudice de sanctions complémentaires (sportives, administratives ou financières) pouvant être prononcées par la C.S.C. à l'encontre du club fautif.

9. Notification des forfaits

Tout club déclarant forfait doit en informer la C.S.C. et la commission d'organisation, par écrit, au moins quinze (5) jours avant la rencontre concernée. Cette déclaration n'exonère pas le club des sanctions prévues, notamment financières, fixées par la C.S.C.

Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives

Les accréditations ne sont pas obligatoires, mais leur présentation sera appréciée lors des phases de compétition de Cécifoot.

Art. j : Tirage au sort

Le championnat de France de cécifoot ne nécessite pas de tirage au sort.

Art. k : Têtes de série

Aucune tête de série n'est nécessaire pour le championnat de France de cécifoot.

Art. l : Organisation des séries/phases de poules

Le championnat de France de cécifoot ne nécessite pas de séries ou phases de poules.

Art. m : Critères de classement

1. Attribution des points

Le classement des équipes s'effectue par addition de points selon le barème suivant :

- Victoire : trois (3) points
- Match nul : un (1) point
- Défaite : zéro (0) point
- Match perdu par pénalité ou par forfait : retrait de un (1) point

2. Conséquences d'un match perdu par pénalité

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse ne bénéficie des points de la victoire que dans les cas suivants :

- S'il a formulé des réserves dans les conditions prévues par les Règlements Généraux, et les a régulièrement confirmées ;
- S'il s'agit d'une infraction ouvrant droit à évocation devant la commission compétente, selon les modalités fixées par les Règlements Généraux.

Dans tous les cas :

- Le club bénéficiaire conserve les buts marqués au cours de la rencontre, avec un minimum de 3 buts inscrits ;
- Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

3. Réclamation et match perdu

Lorsque la perte du match intervient à la suite d'une réclamation recevable, le club réclamant ne bénéficie pas automatiquement des points de la victoire. Il conserve toutefois :

- les points acquis lors du match ;
- les buts marqués ;
- les buts de l'équipe adverse (club fautif) sont annulés.

4. Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de trois (3) buts à zéro (0).

5. Départage des équipes à égalité de points

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une phase de compétition, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce que les équipes puissent être départagées :

- a) Le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs disputés entre les équipes concernées ;
- b) La meilleure différence de buts dans les matchs disputés entre les équipes concernées ;
- c) Le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs disputés entre les équipes concernées ;
- d) Le plus grand nombre de points obtenus dans tous les matchs de la série en cours ;
- e) La meilleure différence de buts dans tous les matchs de la série en cours ;
- f) Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de la série en cours ;
- g) Le plus petit nombre de cartons rouges reçus par les joueurs et gardiens de but dans la série en cours ;
- h) Le plus petit nombre de cartons jaunes reçus par les joueurs et gardiens de but dans la série en cours ;
- i) Le plus petit nombre de cartons rouges reçus par les membres du personnel dans la série en cours ;
- j) Le plus petit nombre de cartons jaunes reçus par les membres du personnel dans la série en cours ;
- k) Un tirage au sort est organisé entre les équipes concernées, selon les modalités définies par la Commission Sportive.

Art. n : Réunion technique

Une réunion technique peut être organisée en début de saison par la C.S.C., notamment à l'initiative du responsable des arbitres et des compétitions.

Art. o : Centre d'informations technique

Aucun centre d'information technique n'est mobilisé pour le championnat de France de Cécifoot.

Art. p : Organisation Jury / Officiels

1. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par un arbitre ou par un à deux dirigeants assesseurs licenciés, chargés de veiller à la bonne application des lois du jeu.

En cas de panne ou d'absence du système de chronométrage pendant la rencontre, l'organisateur doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, conformément aux lois du jeu.

Les organisateurs sont responsables :

- du chronométrage,
- du bon fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement (ce tableau est optionnel)

2. Feuilles de match

Les feuilles de match sont préremplies par la commission compétition.

Chaque club engagé doit transmettre à cette dernière, au plus tard 48H avant la phase de compétition, la liste des joueurs participant, en précisant :

- leur numéro de licence,
- le numéro de maillot qu'ils porteront durant toute la phase de compétition.

Les feuilles de match sont remises aux arbitres avant chaque rencontre. Ils en assurent la gestion administrative durant le match, puis les transmettent au responsable de la commission Compétition à son issue.

Une copie est remise à chaque club à l'issue de chaque journée de compétition.

Les résultats officiels sont publiés sur le site internet de la C.S.C.

3. Sécurité et logistique

- Le club organisateur est responsable de la sécurité des officiels, des délégations et du public.
- Il est tenu de prévoir un emplacement réservé aux véhicules des officiels et des clubs autonomes, et d'en assurer la surveillance et la protection.

Art. q : Chambre d'appel

Aucune chambre d'appel n'est nécessaire pour le championnat de France de cécifoot.

Art. r : Vérification des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

Art. s : Tenue sportive

Cf. [Tenue sportive et équipement de protection.](#)

Art. t : Matériel sportif

Cf. [Matériel sportif.](#)

Art. u : Titres et récompenses

L'organisateur devra prévoir, pour les phases finales, une cérémonie de clôture avec remise des récompenses. Il faudra prévoir la remise des médailles et des coupes pour les 3 premières équipes.

La cérémonie de clôture, organisée en liaison avec la C.S.C. doit comprendre :

- la **lecture du palmarès** avec la remise des récompenses
- un **buffet d'honneur**

Il est préférable que cette cérémonie ne dépasse pas ½ heure.

Le Championnat de France B1 décerne à l'équipe victorieuse, ainsi qu'à ses joueurs et son entraîneur, le titre de « Champion de France B1 Cécifoot ».

- Un challenge est attribué au club champion de chaque poule :
 - Poule « Elite » B1
 - Poule « Challenger » B1
- Des médailles sont remises aux joueurs des équipes championnes des poules « Elite » et « Challenger », ainsi qu'aux équipes complétant le podium de la poule « Elite ».
- Un souvenir est remis de manière définitive au club champion.

Les médailles pour les trois premiers, les trois coupes et le trophée du meilleur buteur, (récompenses fédérales) sont fournies par la C.S.C.

L'organisateur peut, s'il le souhaite et en fonction de ses partenaires, attribuer des récompenses particulières telles que : coupe du fair-play, coupe du plus jeune joueur etc.

Représentation en compétition européenne

Le club Champion de France est proposé au Conseil Fédéral pour représenter la Fédération Française Handisport en compétition européenne.

Le système de la phase finale et les modalités de participation des clubs qualifiés à cette compétition européenne sont définis avant chaque saison par l'Assemblée Générale du sous-comité Football IBSA.

Art. v : Publication des résultats

Après chaque journée de compétition la C.S.C. publiera les résultats sur son site internet : [site de la Commission sportive Cécifoot - Cécifoot France](#) et/ou via une interface extérieur sous quarante-huit (48) heures.

CHAPITRE 2. « CHAMPIONNAT DE FRANCE B2/B3 »

Art. a : Description de l'épreuve

Selon [Schéma du circuit de compétition](#)

Temps de jeu : Selon [Règlementation sportive](#).

Rappel : pour être en conformité avec les règlements nationaux et internationaux, il faut savoir qu'un joueur n'est pas autorisé à effectuer plus de cent quatre-vingt (180) minutes de pratique sportive par jour.

Art. b : Nationalité

Les championnats de France B2/B3 sont ouverts aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Cf. [Catégorie d'âge et de genre](#).

Art. d : Classifications ouvertes

Catégorie B2/B3.

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription aux championnats B2/B3 n'est pas soumise à qualification préalable. La participation à ces championnats dépend des résultats de la saison précédente.

Art. f : Organisateur

1. Conditions d'organisation

Cf. [Conditions d'organisation](#).

2. Installations sportives et équipements sportifs

Phases classiques

Principes généraux

- installations :
 - Une installation couverte, disposant au minimum d'un terrain de handball ou de deux terrains Urban Soccer ;
 - Ou une installation extérieure avec une surface synthétique de deuxième génération minimum ou en herbe, aux dimensions équivalentes à un terrain de handball, ou encore un terrain B1.
- En tout état de cause, les rencontres de la catégorie B2/B3 doivent se dérouler :
 - En intérieur sur des terrains Urban Soccer dans le cadre du championnat ;
 - Ou en extérieur, à condition que la surface de jeu respecte les dimensions minimales requises.

- Les installations sportives doivent répondre aux normes définies par les dispositions légales et les règlements fédéraux en vigueur, y compris en matière de sécurité, d'accessibilité et d'accueil du public.
- En cas d'indisponibilité de l'installation prévue, le calendrier ne pourra être modifié. Il incombe à l'organisateur de disposer d'un site de remplacement conforme. Toute absence d'anticipation pourra entraîner des sanctions disciplinaires ou financières.
- Pour l'application des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves relatives aux installations que jusqu'à quarante-cinq (45) minutes avant le coup d'envoi officiel de chaque rencontre.

Configuration et équipements spécifiques

- traçage :
 - Les tracés doivent suivre les prescriptions spécifiques du [Règlementation sportive](#). Dans le cadre d'une pratique en structure URBAN SOCCER ou sur un terrain B1, le traçage devra être adapté aux dimensions et contraintes du terrain utilisé.
- Les installations doivent permettre :
 - L'accès à quatre vestiaires équipes, chacun pour 12 personnes minimum ;
 - Deux vestiaires pour les arbitres, avec prise en compte de la mixité.
- L'utilisation des ballons officiels fournis par la C.S.C. est obligatoire pour chaque catégorie.
 - Si les ballons sont fournis par le club organisateur, ils doivent être conformes aux lois du jeu du Cécifoot, sous peine d'amende.
 - Si les ballons sont fournis par la C.S.C., leur utilisation est obligatoire.
- Une sonorisation (optionnelle) peut être installée pour permettre les annonces officielles et les commentaires liés au déroulement du jeu, assurés par une personne désignée comme animateur-référent.
- Il est recommandé de prévoir un espace pour des stands partenaires ou institutionnels.

Phases finales

Principes généraux

- Deux surfaces de jeu doivent être prévues pour les phases finales :
 - une installation couverte, disposant au minimum d'un terrain de handball ou de deux terrains Urban Soccer ; Ou une installation extérieure avec une surface synthétique de 2e génération minimum ou en herbe, aux dimensions équivalentes à un terrain de handball, ou encore un terrain B1.
- Les phases finales des catégories B1 et B2/B3 peuvent être organisées séparément.
- Toutes les installations sportives doivent être opérationnelles au plus tard le vendredi à 17h00, pour permettre leur vérification technique par un représentant mandaté de la C.S.C.
- Les installations sportives doivent répondre aux normes définies par les dispositions légales et les règlements fédéraux en vigueur, y compris en matière de sécurité, d'accessibilité et d'accueil du public.
- En cas d'indisponibilité de l'installation prévue, le calendrier ne pourra être modifié. Il incombe à l'organisateur de disposer d'un site de remplacement conforme. Toute absence d'anticipation pourra entraîner des sanctions disciplinaires ou financières.
- Pour l'application des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves relatives aux installations que jusqu'à 45 minutes avant le coup d'envoi officiel de chaque rencontre.

Configuration et équipements spécifiques

Traçages spécifiques à chaque catégorie :

- traçage :
 - Les tracés doivent suivre les prescriptions spécifiques du [Règlementation sportive](#). Dans le cadre d'une pratique en structure URBAN SOCCER ou sur un terrain B1, le traçage devra être adapté aux dimensions et contraintes du terrain utilisé.
- Ramasseurs de balle : au moins un ramasseur de balle doit être prévu pour chaque surface de jeu (préconisation)
- Vestiaires :
 - Dix vestiaires équipés, deux pour les arbitres et un pour le service médical doivent être disponibles.
 - À défaut, il faudra prévoir huit tentes pour les équipes, une pour les arbitres et une pour le service médical.
 - Chaque vestiaire (ou tente) doit pouvoir accueillir douze (12) personnes.
- Sanitaires :
 - Si les installations ne disposent pas de sanitaires à proximité, trois cabines de toilettes totalement accessibles doivent être installées.
- L'utilisation des ballons officiels fournis par la C.S.C. est obligatoire pour chaque catégorie.
 - Si les ballons sont fournis par le club organisateur, ils doivent être conformes aux lois du jeu du Cécifoot, sous peine d'amende.
 - Si les ballons sont fournis par la C.S.C., leur utilisation est obligatoire.
- Une sonorisation (optionnelle) peut être installée pour permettre les annonces officielles et les commentaires liés au déroulement du jeu, assurés par une personne désignée comme animateur-référent.
- Il est recommandé de prévoir un espace pour des stands partenaires ou institutionnels.

3. Homologation, vérifications et sécurité

Cf. [Homologation, vérifications et sécurité](#).

4. Médical

Cf. [Médical](#).

5. Hébergement, restauration et transports des délégations

Cf. [Hébergement, restauration et transports des délégations](#).

6. Arbitrage

Cf. [Arbitrage](#).

7. Réunions de la C.S.C.

Cf. [Réunions de la C.S.C.](#)

8. Planning des rencontres

Cf. [Planning des rencontres](#).

9. Assurances

Cf. [Assurances](#).

10. Communication, relations publiques et coordination

Cf. [Communication, relations publiques et coordination.](#)

Art. g : Modalité d'inscription

Cf. [Modalité d'inscription.](#)

Art. h : Forfait

Cf. [Forfait.](#)

Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives

Cf. [Accréditations et autres types d'identifications sportives.](#)

Art. j : Tirage au sort

Cf. [Tirage au sort.](#)

Art. k : Têtes de série

Cf. [Têtes de série.](#)

Art. l : Organisation des séries/phases de poules

Cf. [Organisation des séries/phases de poules.](#)

Art. m : Critères de classement

Cf. [Critères de classement.](#)

Art. n : Réunion technique

Cf. [Réunion technique.](#)

Art. o : Centre d'informations technique

Cf. [Centre d'informations technique.](#)

Art. p : Organisation Jury / Officiels

Cf. [Organisation Jury / Officiels.](#)

Art. q : Chambre d'appel

Cf. [Chambre d'appel.](#)

Art. r : Vérification des équipements

Cf. [Vérification des équipements.](#)

Art. s : Tenue sportive

Cf. [Tenue sportive et équipement de protection.](#)

Art. t : Matériel sportif

Cf. [Matériel sportif.](#)

Art. u : Titres et récompenses

L'organisateur devra prévoir, pour les phases finales, une cérémonie de clôture avec remise des récompenses. Il faudra prévoir la remise des médailles et des coupes pour les 3 premières équipes.

La cérémonie de clôture, organisée en liaison avec la C.S.C. doit comprendre :

- la **lecture du palmarès** avec la remise des récompenses
- un **buffet d'honneur**

Il est préférable que cette cérémonie ne dépasse pas ½ heure.

Le championnat de France B2/B3 décerne à l'équipe victorieuse, ainsi qu'à ses joueurs et son entraîneur, le titre de « Champion de France B2/B3 Cécifoot ».

- un challenge est attribué au club champion.
- des médailles sont remises aux joueurs de l'équipe championne, ainsi qu'aux équipes complétant le podium de la poule « Elite ».
- un souvenir est remis de manière définitive au club champion.

Les médailles pour les trois premiers, les trois coupes et le trophée du meilleur buteur, (récompenses fédérales) sont fournies par la C.S.C.

L'organisateur peut, s'il le souhaite et en fonction de ses partenaires, attribuer des récompenses particulières telles que : coupe du fair-play, coupe du plus jeune joueur etc.

Représentation en compétition européenne

Le club Champion de France est proposé au Conseil Fédéral pour représenter la Fédération Française Handisport en compétition européenne.

Le système de la phase finale et les modalités de participation des clubs qualifiés à cette compétition européenne sont définis avant chaque saison par l'Assemblée Générale du sous-comité Football IBSA.

Art. v : Publication des résultats

Cf. [Publication des résultats.](#)

CHAPITRE 3. COUPE DE FRANCE B1 & B2/B3

Art. a : Description de l'épreuve

1. Coupe de France B1 :

Selon [Schéma du circuit de compétition](#)

Temps de jeu : Selon [Règlementation sportive](#) ou peut être adapté selon la quantité de matchs réalisée par les équipes.

2. Coupe de France de France B2/B3 :

Selon [Schéma du circuit de compétition](#)

Temps de jeu : Selon [Règlementation sportive](#) ou peut être adapté selon la quantité de matchs réalisée par les équipes.

Rappel : pour être en conformité avec les règlements nationaux et internationaux, il faut savoir qu'un joueur n'est pas autorisé à effectuer plus de cent quatre-vingt (180) minutes de pratique sportive par jour.

Art. b : Nationalité

Les coupes de France B1 et B2/B3 sont ouvertes aux sportifs de toute nationalité.

Art. c : Critère d'âge

Cf. [Catégorie d'âge et de genre](#).

Art. d : Classifications ouvertes

Cf.

[Classifications](#) ouvertes.

Art. e : Procédures de qualification

L'inscription à la Coupe de France n'est pas soumise à qualification préalable.

Art. f : Organisateur

1. Conditions d'organisation

Cf. [Conditions d'organisation](#).

2. Installations sportives et équipements sportifs

Principes généraux

- Quatre surfaces de jeu doivent être prévues pour la Coupe de France :

- Deux pour la catégorie B1 (non-voyants) : installation extérieure avec une surface synthétique de deuxième génération minimum ou en herbe. Répondant [au Règlementation sportive.](#)
- Deux pour la catégorie B2/B3 (malvoyants) : une installation couverte, disposant au minimum d'un terrain de handball ou de deux terrains Urban Soccer ; Ou une installation extérieure avec une surface synthétique de 2e génération minimum ou en herbe, aux dimensions équivalentes à un terrain de handball, ou encore un terrain B1.
- Toutes les installations sportives doivent être opérationnelles au plus tard le vendredi à 17h00, pour permettre leur vérification technique par un représentant mandaté de la C.S.C.
- Les installations sportives doivent répondre aux normes définies par les dispositions légales et les règlements fédéraux en vigueur, y compris en matière de sécurité, d'accessibilité et d'accueil du public.
- En cas d'indisponibilité de l'installation prévue, le calendrier ne pourra être modifié. Il incombe à l'organisateur de disposer d'un site de remplacement conforme. Toute absence d'anticipation pourra entraîner des sanctions disciplinaires ou financières.
- Pour l'application des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves relatives aux installations que jusqu'à 45 minutes avant le coup d'envoi officiel de chaque rencontre.

Configuration et équipements spécifiques

Traçages spécifiques à chaque catégorie :

- Pour la catégorie B1 :
 - Le traçage réglementaire, les dimensions et les équipements sportifs doivent respecter le [Règlementation sportive.](#)
 - La C.S.C. peut mettre à disposition les barrières de jeu pour la catégorie B1 et des buts, mais leur transport et leur installation sont à la charge de l'organisateur.
- Pour la catégorie B2/B3 :
 - Les tracés doivent suivre les prescriptions spécifiques du [Règlementation sportive.](#) Dans le cadre d'une pratique en structure URBAN SOCCER ou sur un terrain B1, le traçage devra être adapté aux dimensions et contraintes du terrain utilisé.
- Ramasseurs de balle : au moins un ramasseur de balle doit être prévu pour chaque surface de jeu (préconisation)
- Vestiaires :
 - Dix vestiaires équipés, deux pour les arbitres et un pour le service médical doivent être disponibles.
 - À défaut, il faudra prévoir huit tentes pour les équipes, une pour les arbitres et une pour le service médical.
 - Chaque vestiaire (ou tente) doit pouvoir accueillir douze (12) personnes.
- Sanitaires :
 - Si les installations ne disposent pas de sanitaires à proximité, trois cabines de toilettes totalement accessibles doivent être installées.
- L'utilisation des ballons officiels fournis par la C.S.C. est obligatoire pour chaque catégorie.
 - Si les ballons sont fournis par le club organisateur, ils doivent être conformes aux lois du jeu du Cécifoot, sous peine d'amende.
 - Si les ballons sont fournis par la C.S.C., leur utilisation est obligatoire.
- Une sonorisation (optionnelle) peut être installée pour permettre les annonces officielles et les commentaires liés au déroulement du jeu, assurés par une personne désignée comme animateur-référent.

- Il est recommandé de prévoir un espace pour des stands partenaires ou institutionnels.
- Ravitaillement : Chaque club doit fournir son propre matériel pour patcher les joueurs (catégorie B1).

Homologation, vérifications et sécurité

Cf. [Homologation, vérifications et sécurité](#).

3. Médical

Le club organisateur doit veiller à la **présence d'une équipe médicale disponible pour les joueurs et les arbitres** durant la rencontre. Cette équipe doit disposer de matériel de premiers secours, afin de pouvoir intervenir efficacement si nécessaire.

Un dispositif médical adapté doit aussi être prévu pour les spectateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de ces obligations, la responsabilité du club organisateur est engagée.

4. Hébergement, restauration et transports des délégations

L'hébergement, la restauration et le transport interne des différentes délégations devront être prévus durant toute la durée de la compétition.

Coûts

Le coût de participation sont à retrouver dans le paragraphe : [DISPOSITIONS FINANCIÈRES](#).

L'organisateur adresse **quatre (4) mois** avant le début de la manifestation le bulletin d'engagement, en prenant soin de prévoir un délai de rigueur pour les renvois (deux (2) mois avant le début).

L'organisateur ne sera pas tenu non plus de prendre en charge les personnes inscrites hors délais ou l'équipe ayant fourni un dossier incomplet (par exemple : absence de règlement financier).

Par contre, il devra s'assurer que celle-ci participera bien à la compétition, et devra lui fournir les coordonnées exactes du lieu de la compétition. Si une équipe se présente avec un nombre de personnes inférieures à l'inscription, après concertation avec la C.S.C., l'organisateur ne sera pas tenu de rembourser les frais engagés sauf cas de force majeure justifié.

La C.S.C. fournira la liste des équipes engagées dans la compétition.

Restauration

En ce qui concerne la restauration, le club organisateur se chargera de respecter les délais au-delà desquels les dîners du jour d'arrivée et déjeuners ou dîners du jour de départ ne seront pas servis à table.

Suggestions : 21h 00 pour le dîner du jour d'arriver. Toutefois, ces repas inclus dans le forfait du week-end devront être obligatoirement remplacés par des paniers repas. En raison de la mixité et de la diversité de pratique religieuse des différentes délégations, il convient de prévoir des repas exclusivement adaptés durant la durée de la compétition.

5. Arbitrage et officiels

Désignation et prise en charge

Le tarif et les modalités de prise en charge des arbitres sont à retrouver dans les [DISPOSITIONS FINANCIÈRES](#).

Il serait également souhaitable qu'un minibus de neuf (9) places soit mis à la disposition du responsable des arbitres afin de pouvoir respecter le planning établi pour l'ensemble des rencontres (horaires de début, de fin des rencontres, etc.).

Les représentants officiels de la Fédération et de la C.S.C. (Directeur Sportif, Conseiller Technique Fédéral) seront également pris en charge par l'organisateur (frais d'hébergements en pension complète).

Équipement des arbitres

- Les arbitres doivent venir avec leur propre matériel.
- Toutefois, il est conseillé de prévoir sur place en complément :
 1. un sifflet,
 2. un chronomètre,
 3. feuilles de match (fournies par le responsable de l'arbitrage),
 4. deux stylos noirs et deux stylos rouges.

Matériel à prévoir par l'organisateur (en plus de la table de marque et chaises) :

- deux vestiaires arbitres, dont un accessible pour une arbitre féminine, avec douches,
- une table + chaise avec prise électrique (220V) pour l'informatique,
- un panneau d'affichage général (optionnel)
- un panneau des scores (optionnel)
- une imprimante pour les résultats et l'affichage,
- un scotch large pour le marquage au sol si nécessaire.

6. Réunions de la C.S.C.

Cf. [Réunions de la C.S.C.](#)

7. Planning des rencontres

Cf. [Planning des rencontres](#)

8. Assurances

Cf. [Assurances.](#)

9. Communication, relations publiques et coordination

Cf. [Communication, relations publiques et coordination.](#)

Art. g : Modalités d'inscription

Cf. [Modalité d'inscription.](#)

Art. h : Forfait

Cf. [Forfait.](#)

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

Cf. [Accréditations et autres types d'identifications sportives.](#)

Art. j : Tirage au sort

Le tirage au sort de la Coupe de France est organisé par l'organisateur de la compétition en collaboration avec la C.S.C. Ce tirage au sort permettra d'établir le planning officiel des matchs.

Art. k : Tête de série

Des têtes de série sont désignées pour la Coupe de France, en fonction du système de compétition retenu (notamment en cas de format par poules). Cette désignation s'appuie sur le classement du Championnat de France de la saison précédente ou, le cas échéant, sur celui de la saison en cours.

Art. l : Critères de classement

Les critères de classement sont les mêmes que ceux du championnat de France à retrouver : Cf. [Critères de classement.](#)

Des dispositions exceptionnelles peuvent être ajoutées pour la Coupe de France sur le départage en cas d'égalité par la C.S.C.

Art. m : Réunion technique

Cf. [Réunion technique.](#)

Art. n : Centre d'information technique

Cf. [Centre d'informations technique.](#)

Art. o : Organisation Jury / Officiels

Cf. [Organisation Jury / Officiels.](#)

Art. p : Chambre d'appel

Cf. [Chambre d'appel.](#)

Art. q : Vérifications des équipements

Cf. [Vérification des équipements.](#)

Art. r : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Cf. [Tenue sportive et équipement de protection.](#)

Art. s : Matériel sportif

Cf. [Matériel sportif.](#)

Art. t : Titres et récompenses

L'organisateur devra prévoir, à l'issue des dernières rencontres, une cérémonie de clôture avec remise des récompenses. Lors de la dernière journée ou pour les phases finales il faudra prévoir la remise des médailles et des coupes pour les 3 premières équipes.

La cérémonie de clôture, organisée en liaison avec la C.S.C. doit comprendre :

- la **lecture du palmarès** avec la remise des récompenses
- un **buffet d'honneur**

Il est préférable que cette cérémonie ne dépasse pas ½ heure.

La Coupe de France B1 décerne à l'équipe victorieuse, ainsi qu'à ses joueurs et son entraîneur, le titre de « Champion de la Coupe de France B1 Cécifoot ».

- un challenge est attribué au club champion. Le challenge est fourni par la C.S.C. et restitué par le vainqueur en titre un mois avant le début de la nouvelle édition à l'organisateur. En effet, le trophée fédéral est définitivement acquis à l'équipe qui aura remporté **deux éditions consécutives de la Coupe de France**.
- des médailles sont remises aux joueurs des équipes championnes
- un souvenir est remis de manière définitive au club champion

Les médailles pour les trois premiers, les trois coupes et le trophée du meilleur buteur, (récompenses fédérales) sont fournies par la C.S.C.

L'organisateur peut, s'il le souhaite et en fonction de ses partenaires, attribuer des récompenses particulières telles que : coupe du fair-play, coupe du plus jeune joueur etc.

La Coupe de France B2/B3 décerne à l'équipe victorieuse, ainsi qu'à ses joueurs et son entraîneur, le titre de « Champion de la Coupe de France B2/B3 Cécifoot ».

- Un challenge est attribué au club champion. Le challenge est fourni par la C.S.C. et restitué par le vainqueur en titre un mois avant le début de la nouvelle édition à l'organisateur. En effet, le trophée fédéral est définitivement acquis à l'équipe qui aura remporté **deux éditions consécutives de la Coupe de France**.
- Des médailles sont remises aux joueurs des équipes championnes
- Un souvenir est remis de manière définitive au club champion

Les médailles pour les trois premiers, les trois coupes et le trophée du meilleur buteur, (récompenses fédérales) sont fournies par la C.S.C..

L'organisateur peut, s'il le souhaite et en fonction de ses partenaires, attribuer des récompenses particulières telles que : coupe du fair-play, coupe du plus jeune joueur etc.

Art. u : Publications des résultats

Cf. [Publication des résultats](#).

Titre V.

CLASSEMENT NATIONAL

CHAPITRE 1. FONCTIONNEMENT

Les classements nationaux des catégories B1 et B2/B3 sont établis à l'issue de chaque saison sportive. Ils sont considérés comme officiels et ne sont pas reconduits d'une saison sur l'autre. Aucun classement national cumulatif sur plusieurs saisons n'est pris en compte. Ce principe s'applique également à l'ensemble des Coupes de France.

CHAPITRE 2. BAREME

Pour le Championnat de France : [Critères de classement.](#)

Pour la Coupe de France : [Critères de classement.](#)

C

Dispositions financières



Titre I.

DROITS D'ENGAGEMENTS

CHAPITRE 1. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

Compétition	Droits d'engagement
Championnat de France B1	200€
Championnat de France B2/B3	200€
Coupe de France B1	200€
Coupe de France B2/B3	200€

Ces frais doivent être réglés à la Fédération Française Handisport au plus tard à la date limite d'inscription de la compétition.

CHAPITRE 2. TARIFS RESTAURATION

Art. a : Phases de championnat de France

Phases classiques

L'organisateur est tenu de proposer un service de restauration méridienne aux équipes participantes. Le tarif appliqué ne devra pas excéder **quinze (15) euros par personne**.

Phases finales

L'organisateur doit proposer un service de restauration aux équipes participantes aux moments suivants : le vendredi soir, le samedi midi et soir, ainsi que le dimanche midi.

Le coût de ces repas est inclus dans le montant de la participation financière demandée aux clubs ([Tarifs hébergement](#)).

Art. b : Coupe de France

L'organisateur doit proposer un service de restauration aux équipes participantes aux moments suivants : le vendredi soir, le samedi midi et soir, ainsi que le dimanche midi.

Le coût de ces repas est inclus dans le montant de la participation financière demandée aux clubs ([Tarifs hébergement](#)).

CHAPITRE 3. TARIFS HEBERGEMENT

Art. a : Phases de championnat

Phases classiques

La Commission Sportive Cécifoot (C.S.C.) n'impose pas aux organisateurs de proposer un service d'hébergement aux participants. La mise en place éventuelle d'un tel service est laissée à la discrétion de l'organisateur.

Le cas échéant, l'organisateur doit informer les équipes participantes des conditions d'hébergement proposées ainsi que des tarifs applicables.

Phases finales

Le coût de participation à la compétition ne peut excéder **cent trente (130) euros** par personne en province et cent **cinquante (150) euros** par personne en Île-de-France, pour l'ensemble de la durée de l'événement (du dîner du vendredi soir au déjeuner du dimanche midi inclus).

Ce tarif maximal comprend les repas ainsi que les nuitées du vendredi et du samedi, et s'applique uniquement aux membres de la délégation officielle de chaque club, composée de douze (12) personnes maximum.

L'organisateur n'est pas tenu de proposer ce tarif aux personnes extérieures à cette délégation officielle (« extras délégation »).

En cas d'annulation intervenant moins de quinze (15) jours avant le début de la compétition, l'organisateur se réserve le droit de facturer tout ou partie du forfait prévu.

Art. b : Coupe de France

Le coût de participation à la compétition ne peut excéder **cent trente (130) euros** par personne en province et cent **cinquante (150) euros** par personne en Île-de-France, pour l'ensemble de la durée de l'événement (du dîner du vendredi soir au déjeuner du dimanche midi inclus).

Ce tarif maximal comprend les repas ainsi que les nuitées du vendredi et du samedi, et s'applique uniquement aux membres de la délégation officielle de chaque club, composée de douze (12) personnes maximum.

L'organisateur n'est pas tenu de proposer ce tarif aux personnes extérieures à cette délégation officielle (« extras délégation »).

En cas d'annulation intervenant moins de quinze (15) jours avant le début de la compétition, l'organisateur se réserve le droit de facturer tout ou partie du forfait prévu.

CHAPITRE 4. TARIFS TRANSPORT / NAVETTE ORGANISATEUR

Art. a : Phases de championnat

Phases classiques

La C.S.C. n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de transport ou de navette pour les participants.

La mise en place d'un tel service est laissée à la discrétion de l'organisateur. Le cas échéant, celui-ci doit en informer les équipes participantes, en précisant les modalités et les tarifs en vigueur.

Phases finales

À compter de l'arrivée des équipes à la gare ou à l'aéroport les plus proches du lieu de la compétition, l'organisateur est responsable de leur prise en charge logistique jusqu'à leur départ.

À ce titre, l'organisateur doit mettre en place un service de navette assurant les trajets entre les gares/aéroports, les hébergements identifiés, et le site de compétition, en fonction des besoins exprimés par les équipes.

Art. b : Coupe de France

À compter de l'arrivée des équipes à la gare ou à l'aéroport les plus proches du lieu de la compétition, l'organisateur est responsable de leur prise en charge logistique jusqu'à leur départ. À ce titre, l'organisateur doit mettre en place un service de navette assurant les trajets entre les gares/aéroports, les hébergements identifiés, et le site de compétition, en fonction des besoins exprimés par les équipes.

Titre II. PENALITES FINANCIERES

CHAPITRE 1. SPORTIVES

Les dispositions relatives aux amendes sportives sont précisées dans le règlement disciplinaire en vigueur, disponible sur le site officiel de la Commission Cécifoot Handisport ([Documents officiels](#)).

CHAPITRE 2. ADMINISTRATIVES

Les dispositions relatives aux amendes administratives sont précisées dans le règlement disciplinaire en vigueur, disponible sur le site officiel de la Commission Cécifoot Handisport ([Documents officiels](#)).

Titre III. FRAIS LIES A L'ARBITRAGE

La prise en charge des arbitres mobilisés pour les compétitions de Cécifoot est répartie comme suit :

CHAPITRE 1. REPARTITION DES CHARGES

- **Hébergement et restauration** : à la charge du club ou comité organisateur, pour l'ensemble de la durée de présence des arbitres, de leur arrivée jusqu'à leur départ.
- **Transport et défraiement** : à la charge de la C.S.C. de la Fédération Française Handisport (F.F.H.), sauf mention contraire précisée ci-dessous.

CHAPITRE 2. PHASES DE CHAMPIONNAT

Phases classiques

Cf. [Organisateur](#).

L'ensemble des arbitres mobilisés dans le cadre des phases de championnat sont hébergés et restaurés aux frais de l'organisateur. Leurs frais de transport et défraiements sont pris en charge par la C.S.C.

Phases finales

Au maximum quatorze (14) arbitres seront désignés pour officier sur l'ensemble de la compétition. L'intégralité de leur hébergement et de leur restauration (pension complète) est prise en charge par l'organisateur.

Un **forfait de 2 000,00 €** doit être versé par l'organisateur à la Commission Sportive Cécifoot (C.S.C.) en amont de la compétition. Ce montant permet à la C.S.C. de prendre en charge les frais de transport et de défraiement des arbitres durant l'événement.

CHAPITRE 3. COUPE DE FRANCE

Au maximum quatorze (14) arbitres seront désignés pour officier sur l'ensemble de la compétition. L'intégralité de leur hébergement et de leur restauration (pension complète) est prise en charge par l'organisateur.

Un **forfait de 2 000,00 €** doit être versé par l'organisateur à la Commission Sportive Cécifoot (C.S.C.) en amont de la compétition. Ce montant permet à la C.S.C. de prendre en charge les frais de transport et de défraiement des arbitres durant l'événement.

Titre IV. FRAIS LIÉS A LA CLASSIFICATION

Aucun droit ou frais liés à la classification n'est applicable à ce jour.

Titre V. FRAIS DE MUTATION

Aucun droit ou frais de mutation n'est applicable à ce jour.

Titre VI. AUTRES FRAIS

Aucuns autres frais n'est applicable à ce jour.

A background image showing two hands of different skin tones shaking firmly against a blue sky with white clouds. A large red letter 'E' is overlaid on the left side of the image.

E

Code de déontologie

Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

La commission sportive Cécifoot s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les athlètes, les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport de Cécifoot afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La commission sportive Cécifoot organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique de la Fédération Française Handisport*, téléchargeable sur le site fédéral www.handisport.org

Principes Fondamentaux

1. **Respect** : Tous les participants aux activités organisées sous l'égide de la commission sportive Cécifoot doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.
2. **Équité** : La commission sportive Cécifoot s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les athlètes, indépendamment de leur handicap.
3. **Fair-Play** : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la F.F.H. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.
4. **Intégrité** : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.
5. **Accessibilité** : La commission sportive Cécifoot s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

Responsabilités des membres

1. **Athlètes** : Les athlètes doivent respecter les règles et réglementations de la commission sportive Cécifoot, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.
2. **Officiels** : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.
3. **Membres du personnel professionnels et bénévoles** : Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.

4. Supporteurs : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

➔ Mécanismes de Résolution des Conflits

En cas de conflit, la commission sportive Cécifoot met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

➔ Application et Sanctions

Toute violation de ce code de déontologie peut entraîner des sanctions appropriées, allant de l'avertissement à la suspension, en fonction de la gravité de l'infraction.

A top-down view of various objects scattered on a dark, textured surface. In the upper left, a multi-tool with several bits is open. To its right is the white sole of a sneaker with a black air vent. Below the multi-tool, a medical syringe with a needle is lying horizontally. To the right of the syringe are several white and green pills. In the bottom left, a white athletic sock with black stripes is visible. A large, bold red letter 'F' is positioned on the left side, partially overlapping the multi-tool and the text below.

F

**Antidopage
Fraude
mécanique et
technologique**

La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.

➔ **Antidopage :**

Les athlètes Handisport sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par l'*Agence Mondiale Antidopage* (AMA) et les règles fixées par l'*Agence Française de Lutte contre le Dopage* (AFLD). Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

<https://www.wada-ama.org/fr>

<https://www.afld.fr/>

➔ **Fraude Mécanique et Technologique :**

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation de tout dispositif non réglementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les athlètes pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les athlètes Handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.



G

Contacts

Les contacts sont à retrouver sur la page web site F.F.H. : [Cécifoot \(foot à 5 DV\) | Handisport.org](https://cecifoot.ffh.fr/).

Site internet Commission Sportive Cécifoot : [Site de la Commission sportive Cécifoot - Cécifoot France](https://cecifoot.ffh.fr/).



handisport.org



Tél. 01 40 31 45 16



contact@handisport.org



[@ffhandisport](https://www.facebook.com/ffhandisport)



[handisportofficiel](https://www.instagram.com/handisportofficiel)



[FFHandisport](https://twitter.com/FFHandisport)

FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIÈRE, 75020 PARIS